

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/MAI/068	OBJET : <u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) – ANNEE 2023</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 16/05/2023	
<u>Date de la convocation</u> 10/05/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 10/05/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 10 mai 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Stéphanie SCHUT représentée par Philippe DUCQ
- Edith LION représentée par Dany FAROY
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Serge HAMELIN
- Armand DE MAIGRET représenté par Jules-Armand NOUGA NOUGA
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Fabrice HOULIER
- Cédric CONTENT
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE

Madame Angélique RAPPAILLES est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230531-2023-D068-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la politique du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) afin de permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDERANT que la participation des communes est fixée à 0,30 centimes d'euro par habitant pour toute la commune,

CONSIDERANT que la population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale 2020 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, soit 8 990 habitants.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2023,

CONSIDERANT la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2023.

ARTICLE 2 :

DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 2 697.00 € est inscrite au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230531-2023-D068-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Nangis, le 30 MAI 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 30 MAI 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 30 MAI 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



